## Commune de GIGONDAS EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## L'an deux mille vingt-cinq, et le mardi dix-huit février à dix huit heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune de GIGONDAS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel MEFFRE, Maire en exercice.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11

Présent(es) à l'ouverture de	Caroline CHOCHOIS, Céline DRUT, Claudine FARAVEL, Lionel FUMAT, Frédéric HAUT, Anne Caroline
la séances	MAZALOUBAUD, Michel MAZALOUBAUD, Michel MEFFRE, Anik Vinay SOUCHIERE, Eric UGHETTO
Excusé (e) Pouvoir(s):	Véronique CUNTY à Céline DRUT, Thémis SOUCHIERE à Anik VINAY-SOUCHIERE
Absent(es):	Anne Sophie AY, Jérôme BOUDIER, Mathieu BOUTIERE

## D2025\_06

## ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 alinéa du code général des collectivités territoriales, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

L'exposé de son Président entendu, et après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-15 alinéa 1er et L,2121-21;

Candidat: Madame Anik VINAY-SOUCHIERE s'est portée candidat.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé, fermé, dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Bulletins trouvés dans l'urne 10
 Abstentions 1
 Bulletins blancs ou nuls 0
 Suffrages exprimés 10
 Majorité absolue 8

Madame Anik VINAY-SOUCHIERE a obtenu 10 voix

Madame Anik VINAY-SOUCHIERE ayant obtenu la majorité absolue a été élue secrétaire.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Monsieur le Maire Michel MEFFRE 084-218400497-20250218-D2025\_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2025 Publication : 20/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Cette décision peut faire l'objet d'une requête auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.